

Conseil municipal du 3 mars 2016

Avis consultation ARVEL.

Le maire rappelle la délibération du 18 janvier 2016 chargeant la commission urbanisme d'examiner le dossier de consultation mis en place par la Préfecture concernant la demande déposée par la société ARVEL. La consultation du public a été close le 20 février. Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

Mise à disposition d'une benne à gravats.

Le maire rappelle au conseil l'engagement de la société Vacher de mettre à disposition une benne à gravats à destination des particuliers de la commune de St Paulien afin qu'ils puissent y déposer gratuitement leurs gravats. Mise à disposition et transport de cette benne sont assurés gratuitement par la société Vacher, seul le coût de traitement sera pris en charge par la commune sur la base de 19 € H.T. la tonne. Il est nécessaire de signer une convention avec le SITCOM afin que la déchetterie de Saint-Paulien accueille la benne et que le personnel contrôle les déchets. Le conseil charge le maire de signer cette convention avec le SITCOM.

Centre d'hébergement – bilan 2015 –

Il est rendu compte au conseil du bilan de la gestion du centre d'hébergement pour l'année 2015, le taux de remplissage est de 2 009 nuitées. Le chiffre d'affaires est arrêté à la somme de 32 003.16 €

Le conseil donne quitus de la gestion de l'exercice 2015 du centre d'hébergement.

Certificats d'économie d'énergie.

Un CEE (Certificat d'Economie d'Energie) est un procédé mis en place pour favoriser les économies d'énergie. Les collectivités territoriales sont admises à déposer une demande de CEE si elles peuvent justifier d'un minimum de 20 gigawatts/heure (quantité d'énergie économisée sur la durée de vie de l'équipement et actualisée).

Le Conseil Général de Haute-Loire avait proposé aux communes de se regrouper par convention afin d'arriver au seuil minimum de 20 Gwh. Il est aujourd'hui nécessaire de prévoir le renouvellement de cette convention avec le département. Le conseil donne tous pouvoirs au maire afin de signer le renouvellement de cette convention.

Avancement de carrières.

Le maire informe le conseil que trois agents communaux remplissent les critères d'avancement de grade. Il propose de créer les postes afférents à ces grades.

Le conseil municipal décide, après avis de la commission administrative paritaire, d'entériner les créations des postes sur la base de la même durée de travail.

Indemnités de fonction du maire.

En application de la loi du 31 mars 2015, les maires bénéficient, à titre automatique, d'indemnités de fonction fixées selon un barème, pour une population de 1000 à 3499 habitants à 43% de l'indice 1015. Si le maire demande à percevoir une indemnité inférieure au barème, le conseil municipal doit prendre une délibération en ce sens. Le conseil

municipal approuve le montant de l'indemnité de fonction du maire qui restera fixée à 41.10 % de l'indice 1015 au lieu des 43 % prévus par la loi.

Opération collective de modernisation de l'artisanat, des commerces et des services (OCM). Participation communale.

Le maire rappelle la délibération du 02 février 2012 entérinant la participation communale à cette opération initiée par la CCPA. Il rappelle les objectifs de l'opération qui est de maintenir, relancer et conforter le tissu économique actuel. Le plan de financement prévoit pour chaque projet déposé et retenu une répartition entre l'Etat (FISAC), l'Union européenne (LEADER), la CCPA et les communes concernées. L'aide versée par les collectivités locales doit être égale à la subvention du FISAC et prise en charge à 50 % par la CCPA et à 50 % par la commune. La participation communale serait répartie comme suit entre les entreprises ayant déposé un projet, à savoir :

| Entreprises | Travaux ou acquisitions prévus | Montant total engagé | Participation communale |
|-----------------------|---|-----------------------------|--------------------------------|
| SNC les genêts | Aménagement terrasse | 75 899 € Ht | 1 518 € |
| Etablissement Fantini | Réfection façade et acquisition véhicule | 33 957 € Ht | 679 € |
| Sarl Sophie B | Extension commerce | 35 480 € Ht | 709.60 € |
| Aux saveurs d'antan | Changement vitrine, acquisition four et véhicule d'occasion | 8 228 € Ht | 164.56 € |
| Sarl Pierre polie | Aménagement locaux | 72 212 € Ht | 1 444.24 € |
| Sarl Teyssonneyre | Acquisition matériel | 33 000 € Ht | 660 € |
| Sarl Branche | Acquisition camion poly-benne, remorque et caméra thermique | 71 683.13 € Ht | 1 433.66 € |

Le conseil donne son accord pour le versement des aides, renouvelle son approbation à la poursuite de la participation communale à cette opération et approuve une ouverture de crédit prévisionnelle totale de 17 000 € permettant l'émergence de nouvelles demandes..

Nouvelle numérotation.

Sur proposition du maire et en concertation avec les services de La Poste, le conseil donne son accord pour la numérotation proposée pour les immeubles du quartier du Lac.

Il précise également que la rue du Lac est la voie qui commence à l'intersection avec l'avenue Pierre Julien au niveau de La Poste pour se terminer à l'intersection avec la rue du Docteur Chabanet au niveau de la maison Roubin.

La Montée du Lac commence à l'intersection avec la rue du Docteur Chabanet pour se terminer à l'intersection avec la rue des Sorbiers et la rue de la Pinatelle.